



ARRÊTÉ N° 2024-166

Objet : Désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel espace jeunesse à Vélizy-Villacoublay

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2125-1, R.2162-22 et R.2162-24,

VU la délibération n°2024-02-07/16 en date du 7 février 2024 et relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel Espace Jeunesse,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de construction d'un nouvel Espace Jeunesse, la Commune a lancé un concours de Maîtrise d'œuvre permettant de choisir un projet, après mise en concurrence et avis d'un jury,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la composition du jury de concours pour la sélection du groupement de Maîtrise d'œuvre chargé de l'opération de construction d'un nouvel Espace Jeunesse qui sera notamment chargé :

- D'examiner les candidatures reçues et de donner un avis motivé sur ces dernières,
- D'évaluer les projets remis par les candidats admis à concourir et d'établir un classement des projets, en vue de retenir une équipe de Maîtrise d'œuvre,
- D'établir le dialogue avec les candidats ayant remis une offre,

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles R.2162-22 et R.21662-24 du Code de la Commande Publique, la composition du jury est la suivante :

- 5 membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et le Maire, en sa qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres qui est désigné Président du jury,
- 2 personnalités qualifiées dont la participation représente un intérêt au regard de l'objet du concours,
- 4 architectes, soit 1/3 des membres du jury, dont l'expertise est nécessaire au regard de l'objet du concours,

ARRÊTE

Article 1 : Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Commune de Vélizy-Villacoublay sont membres du jury de concours.

Article 2 : Les membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel espace jeunesse sont les suivants :

- Madame Marie-Odile FOUCRAS, pour le cabinet d'architecture « Atelier Marie-Odile FOUCRAS » ;
- Monsieur Olivier MOREL, pour le cabinet d'architecture « Fragment » ;
- Monsieur Jean-Marc GAULIER, pour le cabinet d'architecture « Urbicus » ;
- Monsieur Hervé SAILLET, pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Yvelines.

Article 3 : Les membres du jury ayant un intérêt au regard de l'objet du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel espace jeunesse sont les suivants :

- Madame Caroline DOUCERAIN, Maire des Loges-en-Josas ;
- Monsieur Patrice BERQUET, Maire de Châteaufort.

Article 4 : Le président du jury de concours est Monsieur Pascal THEVENOT, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Article 5 : Les membres énoncés dans le présent arrêté ont voix délibérative.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240402-ARR_2024_166-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Acte affiché du 03/04/2024 au 04/06/2024